

PAR SDÉ ET COURRIEL

Le 11 octobre 2022

Me Véronique Dubois
Secrétaire
Régie de l'énergie
Tour de la Bourse, C.P. 001
800, Place Victoria, 41^e étage
Montréal (Québec) H4Z 1A2

**Objet : R-3867-2013 phase 2 – Énergir – *Demande relative au dossier générique portant sur l'allocation des coûts et la structure tarifaire d'Énergir* / ROÉÉ – CONCLUSIONS ET BUDGET DE PARTICIPATION
N/D : 1001-080-2**

Chère consœur,

Par la présente et suite au dépôt de sa lettre du 6 septembre informant la Régie de son intention de participer à l'examen du suivi de la décision D-2018-080 ([C-ROÉÉ-0208](#)), le ROÉÉ soumet ses conclusions et dépose par la même occasion son Budget de participation dans la phase 2 du dossier mentionné en rubrique.

Le ROÉÉ a pris connaissance de la preuve complémentaire relative aux coûts marginaux en approvisionnement découlant de la décision D-2018-080 ([Pièce B-0547](#)). Participant depuis la première heure au présent dossier, le ROÉÉ a toujours orienté sa participation et sa preuve de manière à assurer une allocation des coûts le plus fidèlement que possible à la causalité. En cela, le ROÉÉ vise à éviter l'encouragement des extensions du réseau et des distorsions au chapitre de l'attribution des coûts. Enfin, le ROÉÉ préconise une juste allocation de coûts afin que les choix sociaux et environnementaux dans l'établissement de la structure des tarifs et les tarifs se basent sur des fondations des plus solides. En particulier, aux fins de la phase 4, le ROÉÉ est préoccupé par la question des émissions de gaz à effet de serre associés au recours au gaz fossile de fracturation.

Ainsi, relativement à la preuve complémentaire, le ROÉÉ entend se positionner comme suit afin de soutenir la Régie dans le traitement du sujet des coûts marginaux.

Le ROÉÉ est favorable à l'inclusion des coûts marginaux des services de fourniture, transport et équilibrage (FTÉ) dans la méthodologie d'évaluation de la rentabilité des projets d'extension de réseau. Dans ce sens, le ROÉÉ prévoit questionner Énergir et présenter une preuve se penchant sur le bien-fondé des conclusions d'Énergir à l'effet que qu'il ne soit pas nécessaire, utile et pratique d'exiger la prise en compte des coût marginaux de FTÉ dans l'évaluation de la rentabilité des extensions de réseaux.

Le ROEÉ n'est pas convaincu que la Régie devrait retenir les affirmations sur les difficultés de l'établissement des coûts marginaux FTÉ. Selon le ROEÉ, cette question demande une comparaison avec le traitement de ces éléments de coût par d'autres régulateurs en Amérique du Nord.

Sur ces sujets et considérant le rejet à toutes fins pratiques par Énergir de la demande d'inclusion de ces coûts, le ROEÉ entend recourir aux services de M. Paul L. Chernick à titre d'expert-conseil ou témoin expert au soutien de la préparation et la présentation de sa preuve.

Finalement et tel que requis par la décision D-2022-084, le ROEÉ dépose son budget de participation relativement aux sujets mentionnés dans la présente, sous réserves de modifications en fonction de l'évolution du dossier et des indications procédurales de la Régie.

Nous vous prions d'excuser le retard dans le dépôt des présents documents.

En espérant le tout conforme veuillez agréer, chère Me Dubois, nos salutations les meilleures.

(s) Franklin S. Gertler

Me Franklin S. Gertler, avocat
FRANKLIN GERTLER ÉTUDE LÉGALE
courriel : franklin@gertlerlex.ca

FSG/bz
p.j. Budget de participation du ROEÉ

c.c. (courriel seulement)
Me Hugo Sigouin-Plasse, Énergir
Me Vincent Locas, Énergir
Dossiers réglementaires Énergir
Jean-Pierre Finet analyste
Laurence Leduc-Primeau, coordonnatrice du ROEÉ